

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 2 juin à 19 heures -

Date de convocation : 27 mai 2022 Date d'affichage du compte rendu : 9 juin 2022

Rappel de l'ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

- 1. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (opé.409) : attribution du marché
- 2. Aménagement d'une aire étape pour cyclotouristes (opé.412) : attribution du marché

• FINANCES LOCALES

- 3. Budgets 2022 : décisions modificatives
- 4. Demandes de remises gracieuses
- 5. Espace Public Numérique « Made in Roch » : mise à jour des tarifs
- 6. Salon du Chemin de fer : modification des tarifs
- 7. Indemnité de gardiennage des églises
- 8. Subvention exceptionnelle : Football Club Stéphanais Briçois
- 9. Subvention exceptionnelle : commune de Dopiewo (additif)

AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

3. Tarifs périscolaires 2022-2023

AFFAIRES FONCIÈRES

- 4. Aliénation de parcelle : régularisation d'emprise
- 5. Aménagement d'une voie d'accès : signature de conventions
- 6. Lotissement « Les Lilas » : dépôt des pièces
- 7. Acquisition de parcelles : consorts De Castera

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres:

en exercice : 29
présents (ouverture de séance) : 27
votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Frédéric DESPREZ (arrivé à 20h25), Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER.

<u>Absents excusés ayant donné mandat de vote</u> : Isabelle BALUSSON, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER

Absent(s) excusé(s): Tangi MARION.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 mai 2022.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN renouvelle la demande relative au taux d'endettement de la commune et notamment aux documents qui s'y rapportent. Ces derniers n'ont pas été envoyés. M. le Maire indique que c'est effectivement un oubli mais ils seront joints à ce compte rendu.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN indique que bien que les 5 jours aient été respectés, pour des raisons familiales et professionnelles il souhaite être informé le plus rapidement possible lorsque l'heure et/ou la date du conseil municipal sont modifiés

ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

- Subvention exceptionnelle : commune de Dopiewo

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Signatures et renouvellement de conventions entre la Commune et la SCI Rocher Portail



1. <u>RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT (OPE.409)</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la création d'un groupe scolaire modulaire, dans le cadre de la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (opé 409) a été engagé.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021, validant l'enveloppe budgétaire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- prend acte du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre HT (offre de base - hors offre de rachat)
Lot n°1 (unique): création d'un groupe scolaire modulaire	DELTAMOD	810 000,00 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La liste « Avec vous pour Maen Roch » s'abstient sur cette délibération (4 abstentions)

2. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE ÉTAPE POUR CYCLOTOURISTES (OPÉ.412) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ



Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture d'équipements dans le cadre de l'aménagement d'une aire étape pour cyclotouriste a été lancée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre HT
Lot n°1 : hébergement léger en bois	HELLO CABANE / LA CABANERIE	21 360,00 €
Lot n°2 : bloc sanitaire équipé	RAPID'HOME	12 963,90 €
Lot n°3 : équipements vélo	ABRIPLUS	47 113,42 €
	TOTAL	81 436,42 €

- <u>autorise</u> Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

3. **BUDGETS 2022 : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

3.1. <u>Budget annexe Lotissement « Les Lilas »</u>



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget annexe lotissement Les Lilas de l'exercice 2022 sont erronés et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ; Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget annexe lotissement Les Lilas de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;

3.2. <u>Budget annexe Lotissement « Les Lavandières »</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget annexe lotissement Les Lavandières de l'exercice 2022 sont erronés et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget annexe lotissement Les Lavandières de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;

4. **DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête présentée par l'association « Coglais Musique Jeanne Morel ». L'association a loué l'espace ADONIS le 30 avril 2022 dans le cadre d'un concert.

Un problème électrique a contraint l'association à interrompre le spectacle.

Par conséquent, l'association demande au Conseil Municipal la remise gracieuse pour le forfait chauffage, prévu dans le contrat.

Après avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose d'accorder la remise gracieuse correspondant au forfait chauffage, soit 55,00 €.



À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à une réduction du titre de recette n°1066, pour un montant total de 55,00 € ;
- <u>donne pouvoir</u> à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

5.1 <u>ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE « MADE IN ROCH » : MISE A JOUR DES TARIFS</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des tarifs de l'Espace Public Numérique, votés lors de la séance du 3 février 2022, ainsi que le vote des tarifs « consommables » lors de la séance du 17 mars 2022.

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose d'actualiser la liste des tarifs.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition et après avis du bureau municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.02.012 du 3 février 2022 fixant les tarifs d'adhésion;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.04.047 du 17 mars 2022 fixant les tarifs des consommables

- **fixe** comme suit les tarifs applicables à l'Espace Public Numérique pour les consommables :
- <u>dit</u> que cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil Municipal n°22.02.012 du 3 février 2022 et 22.04.047 du 17 mars 2022 ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adhésion Particuliers	Tarif TTC
Familles (à partir de 3 membres)	50,00 €
Adultes	30,00 €
Jeune (12-18 ans)	20,00 €
- de 12 ans	Gratuit
Adhésion Professionnels	
3 mois	96,00 €



1 an	288,00€
Formations (hors achat du matériel) - tarif par personne et par atelier	30,00 €
Consommables	
Mug sublimable 11oz	5€
T-shirt sublimable	8€
ToteBag sublimable	7€
PMMA coulé 606x301x3mm	15 €
PMMA coulé 606x301x4mm	17 €
Contreplaqué 600x300x3mm	6€
Contreplaqué 600x300x6mm	8€
Bois plaqué (bambou et autre) 600x300x3mm	20 €
MDF pour laser 600x300x3mm	4€
MDF pour laser 600x300x6mm	5€
Bobine Prusament PLA 1kg	35 €
Bobine Prusament PETG 1kg	35 €
Badge NOUVEAU	1€
Espace Coworking - Open space	
½ journée	7,50 €
Journée	12,00€
Semaine	50,00€
Mois	150,00€
Année (12 mois glissants)	1 500,00 €
Espace Coworking - Salle de réunion	
½ journée	80,00€
Journée	120,00€
Semaine	500,00 €

5. SALON DU CHEMIN DE FER: MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'un salon du chemin de fer sur la commune de Maen Roch. Cet événement se déroulera du 24 au 26 juin prochain.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à fier les différents tarifs applicables pour cet évènement. Il précise que ces tarifs annulent et remplacent les tarifs votés lors de la séance du 5 mai 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

fixe comme suit les tarifs applicables lors du Salon du Chemin de fer :

Droits de place	
Droit de place « amateur »	10,00 € TTC le ml
Droits de place « professionnels »	25,00 € TTC le ml



Frais de gestion	5,00 €
Objets dérivés	
Cartes postales	1,00 €
Affiche collector	8,00 €
Dépliant « cartes postales »	10,00 €
Catalogue d'exposition	18,00 €

- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°22.06.069 du 5 mai 2022.

6. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage pour la commune déléguée de Saint-Briceen-Coglès est assuré par le ministre du culte résidant en la commune.

Monsieur le Maire précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2022 du montant fixé en 2017 (année de la dernière revalorisation) :

 Année 2022 : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;

- **décide** par référence aux circulaires rappelées ci-dessus, de fixer à 479,86 € le montant des indemnités annuelles de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « JUMELAGE » : FOOTBALL CLUB STEPHANAIS BRIÇOIS

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle. Celle-ci concerne l'accueil d'une délégation allemande du 3 juin au 7 juin 2022. Il s'agit notamment de couvrir de manière forfaitaire une partie des frais engagés par l'association et/ou les familles qui ont accueilli.

Après examen, le Bureau Municipal propose d'allouer une subvention de 1 040,00 € selon le forfait habituel : 10,00 € par nuitée et par personne hébergée.



À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Football Club Stéphanais Briçois	Subvention jumelage (André Coquelin Cup)	1 040,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

François-Xavier RIVIERE rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions versées aux associations ces dernières années. Il précise que les critères d'attribution ont été mis en place par la précédente municipalité et qu'il n'y a aucune raison de les reprendre.

- 2020 : 47 756,00 €
- 2021 : 40 809,00 € (conséquence du COVID)
- 2022 : 46 645,00 € (hors subventions exceptionnelles ou supplémentaires.

Il rappelle la mise à disposition des deux éducateurs sportifs auprès des différentes associations (9 au total).

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: COMMUNE DE DOPIEWO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget 2022 d'une subvention à destination de la commune jumelle de Dopiewo, dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Maire précise que la situation a été évoquée lors de la visite d'une délégation de Dopiewo du 10 au 14 mai. Considérant le nombre de familles accueillies et les contraintes logistiques qui en résultent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser la subvention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention
Commune de Dopiewo (Pologne)	Aide dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens	5 000,00 €



- <u>donne pouvoir</u> à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES / PÉRISCOLAIRES

9. TARIFS PERISCOLAIRES 2022-2023

10.1: Tarifs cantine 2022 - 2023

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs de la cantine scolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert ainsi que la cantine municipale de Saint-Etienne-en-Coglès à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire, à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie notamment aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1);
- d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal n°21.11.124 du 7 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la mise en place d'une tarification sociale,

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs des cantines de Maen Roch à compter du 1^{er} septembre 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire,

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse,

- **fixe** ainsi les nouveaux tarifs applicables :

Numéro tranche	Tranche de QF	Proposition de tarif
1	0 à 625	3.60€
2	626 à 800	3.75€
3	801 à 1025	3.90€



4	1026 à 1250	4.20€
5	1251 à 1500	4.35€
6	1501 et plus (ou QF non fourni)	4.50€
Tarif majoré * (repas consommé non réservé et/ou repas réservé non consommé) / pour toutes les catégories		+ 1,15 €
Tarif spécial (sur prescription médicale / sans aménagement de repas possible)		3,60€
Carte de pointage (perte)		5,00€
Repas adulte		6,50 €

<u>10.2 Tarifs garderie 2022 - 2023</u>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au réajustement annuel des tarifs de la garderie périscolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert et de l'école Jules Verne à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification identique est appliquée sur les deux communes mais que les tranches horaires sont différentes entre les deux sites et nécessite par conséquent de dissocier les sites de Saint-Brice-en-Coglès (Groupe Scolaire Jacques Prévert) et le site de Saint-Étienne-en-Coglès (École Jules Verne).

Par ailleurs, considérant les tarifs de ce service, après avis de la commission « Enfance Jeunesse », Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de tarification sociale.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Enfance- Jeunesse »,

- **valide** la tarification sur la base de 0,50 € minimum par ½ heure comme présenté cidessous (soit maintien des tarifs de l'année précédente) :

Groupe Scolaire Jacques Prévert :	TARIFS	
Tranches de tarification quotidienne	Au 1 ^{er} septembre 2022	
De 7 heures à 8 heures	0.50 par 16 b	
De 8 heures à 8 h 30	0,50 par ½ h	
De 16 heures à 18 heures (élémentaires)	0,75 par ½ h	
De 16 heures 30 à 17 heures (maternelles)		
De 17 heures à 18 heures (maternelles)	0,50 par ½ h	
De 18 heures à 19 heures		
à partir de 19 heures (chaque ¼ d'heure entamé)	5,00 €	



<u>École Jules Verne</u> :	TARIFS	
Tranches de tarification quotidienne	Au 1er septembre 2022	
De 7 heures à 8 h 50	0,50 € par ½ h	
De 16 h 30 à 17 h 00	0,50 € par ½ h	
De 17 h 00 à 17 h 45 (élémentaires)	0,75 € par ½ h	
De 17 h 45 à 19 h 00 (élémentaires)	0,50 € par ½ h	
De 17 h 00 à 19 h 00 (maternelles)	0,50 € par ½ h	
à partir de 19 heures (chaque ¼ d'heure entamé)	5,00€	

- **valide** la mise à jour du règlement intérieur du service.

AFFAIRES FONCIÈRES

10. <u>RÉGULARISATION DE L'EMPRISE : RUE DE LA PLANCHE THO-MAS</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la limite physique constatée sur la parcelle cadastrée section Al 236 (propriété STERN) bordant la rue de la Planche Thomas (VC n°22), ne correspond pas aux limites parcellaires cadastrales ; En effet, la parcelle se situe sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose que cette situation soit régularisée de la manière suivante :

Invitation des propriétaires, Mr et Mme STERN, à céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée Al 236, d'une surface de 69m², se trouvant sur le domaine public communal pour incorporation effective dans le domaine public.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** le principe de régularisation de la situation foncière de l'emprise privée sur le domaine public de la manière décrite ci-dessus ;
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Corinne BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- <u>autorise</u> Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

11. AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS: SIGNATURE DE CONVENTIONS

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS



Monsieur le Maire expose que la commune de Maen Roch est propriétaire du chemin cadastré ZC n°11 qui permet l'accès aux lagunes.

Dans le cadre de la division suivie de la cession d'une partie du site des transports PRODHOMME (parcelle cadastrée AB n°45), la SCI GIELDA souhaite accéder aux bâtiments et parcelles cadastrées ZC n°177 et ZC n°8 via le chemin ZC n°11. Un élargissement de la voie est nécessaire pour le passage des véhicules.

Afin de faciliter la démarche, la commune accepte d'acheter à Couesnon Marches de Bretagne une partie de la parcelle ZC n°12 pour permettre l'élargissement de la voie d'accès.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la commune de Maen Roch et Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation de cette opération.

Parallèlement une seconde convention entre la commune de Maen Roch et la SCI GIELDA doit définir les modalités de participations financières de la SCI GIELDA.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCI GIELDA, selon les termes fixés dans la convention annexée à la présente délibération,
- <u>autorise</u> Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. LOTISSEMENT « LES LILAS » : DÉPOT DES PIÈCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilité du lotissement communal Les Lilas sont achevés (1^{ère} phase) et qu'il convient de procéder au dépôt des pièces de ce lotissement chez le notaire afin que celui-ci procède à la vente des lots,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- <u>décide</u> de procéder au dépôt des pièces relatives au lotissement communal Les Lilas chez Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,



- <u>autorise</u> Monsieur Le Maire ou un représentant à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement communal Les Lilas, ainsi que tous les actes complémentaires ou modificatifs le cas échéant,
- <u>donne pouvoir</u> à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13. ACQUISITION DE PARCELLES: CONSORTS DE CASTERA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des Consorts d'Avezac de Castera de céder à la commune de Maen Roch, les parcelles suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Superficie
				Totale
267	AB	83	Le Petit Pré	00 ha 17 a 84 ca
267	AB	203	Le Pré Roulard	00 ha 22 a 08 ca
267	AC	220	Le Pré Pinel	00 ha 13 a 31 ca
267	AC	222	Le Champ de L'Aire	00 ha 36 a 10 ca
267	AC	224	Le Verger	00 ha 16 a 24 ca
267	AC	286	Le Bourg Saint	00 ha 24a 67ca
			Etienne	
267	AC	383	Le Grand Jardin	00 ha 14a 09ca
267	AC	384	Le Grand Jardin	00 ha 14a 18ca
267	AC	487	5141 rue du Verger	00 ha 01a 34ca
267	AC	490	5140 rue du Verger	00 ha 00a 23ca
267	AC	491	Rue du Verger	00 ha 00a 15ca
267	AC	492	Rue du Verger	00 ha 00a 09ca

Ces parcelles sont situées dans le bourg de Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, leur appartenant.

Monsieur Le Maire explique l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin d'augmenter la réserve foncière de la commune de Maen Roch. Il rappelle que le Conseil Municipal l'autorise à exercer son droit de préemption sur les parcelles sus visées (réf délibération CM22.01.009 du 06 janvier 2022).

Il précise que les Consorts d'Avezac de Castera souhaitent céder ces parcelles d'une surface totale de 1ha 60a 32ca, au prix de 110 000€ et proposent la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Après un vote à bulletin secret, demandé par la liste « Avec vous pour Maen Roch »,

Par 21 voix POUR
5 voix contre
2 bulletins blancs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 <u>émet un avis favorable</u> à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, situées dans le bourg de Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 1ha 60a 32ca, appartenant aux Consorts d'Avezac de Castera,



- **accepte** le prix de 110 000,00 €, pour l'ensemble de ces parcelles,
- décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Maen Roch,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Stéphanie BARROS, notaire domiciliée 5, rue Caruel de Saint Martin à LE CHESNAY (78150) à Maen Roch,
- <u>autorise</u> Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire,
- <u>donne pouvoir</u> à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Concernant ce dossier, Michel BELE souhaite connaître la procédure quant à la prise en charge des frais éventuels du précédent compromis. Monsieur le Maire indique que la municipalité sera attentive à cette possibilité et reste à disposition des différentes parties.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

<u>QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES (voir le compte rendu pour le détail)</u>

• Salon du Train:

Une question a été déposée en amont de ce conseil afin de connaître la part financière de la commune sur ce salon mais aussi la sollicitation des agents de la commune.

M. le Maire précise que la part de la commune est de 10 000,00 € (salon+ communication).

Concernant les agents, comme toutes opérations, leur participation est de rigueur (mie en place des barrières, sécurisation électrique du site...). Il est vrai que les agents des services techniques ont été sollicités pour la mise en place de la grue ferroviaire offerte par M. Rébillon. Ce cadeau participera à la valorisation du site de la gare (avec château d'eau). Ce patrimoine est remarquable et remarqué.

• ESPACIL Habitat: 35k€

M.le Maire est interrogé au sujet de la maison Héléna et notamment sur le choix qui a été fait en conseil municipal de décliner la demande d'ESPACIL de financer les 5 000 euros par pavillon. M. le Maire a rencontré Mme Légende qui verra avec le Département car la somme de 200 000 euros qui a été budgétisée est déjà jugée comme « suffisante ».

Renouvellement label Village étapes



Le label est renouvelé pour une durée de 5 années supplémentaire.

• Plan Communal de Sauvegarde : point d'étape - transmettre au SDIS

LE PCS a été envoyé au SDIS l'année dernière et il y a des choses à revoir à leur demande. Il est cependant applicable mais il peut et doit être amélioré sur certains détails.

• CJS

Une information sur la Coopérative Jeunesse Services (CJS) qui va voir le jour cet été sur Maen Roch est donné.

Le concept est la création d'une coopérative par des jeunes qui proposent des services et c'est à eux d'aller chercher des contrats et ainsi fonctionner comme une entreprise. La commune n'a plus qu'à fournir un local pour les jeunes et les animateurs...

• Classes 2

Jean-Frédéric SOURDIN rappelle que les classes 2 se dérouleront le 3 septembre prochain et que toutes les personnes peuvent prendre contact avec M. Louis pour s'inscrire au repas.

• Outils numériques

Raphaël Morvan fait un aparté sur les différents outils numériques utilisés par les élus.

Élections

Informations sur les prochaines élections.

Lien

Pour revoir le conseil municipal et l'intégralité des débats sur YouTube :

>>Cliquez ici<<

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance, Pascale TAZARTEZ Le Maire, Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 juillet 2022 à 20 heures 00

